



# COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2  
1588 Cudrefin

**Grefe municipal**  
grefe@cudrefin.ch  
Tél.: +41(0)26 677 90 10  
  
commune@cudrefin.ch  
www.cudrefin.ch

Préavis n° 46-2021  
au Conseil communal  
de Cudrefin

Point 6 de l'ordre du jour de la séance du 17 juin 2021

## **Legs de M. Rudolf Fontanellaz**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **PREAMBULE**

En décembre 2004, la Commune de Cudrefin a reçu la somme de Fr. 2'391'903.33, constituée de Fr. 310'000.00 en espèces et de Fr. 2'081'903.33 en papier-valeurs.

Le donateur, M. Rudolf Fontanellaz, avait mentionné dans son testament qu'il souhaitait que son legs soit utilisé pour venir en aide aux bourgeois de Cudrefin de plus de 60 ans, dans le besoin et domiciliés à Cudrefin ou ailleurs.

#### **• Utilisation du fonds**

La Municipalité de l'époque a élargi le champ des bénéficiaires à toutes les personnes âgées habitant Cudrefin.

En 2007, un montant de Fr. 147'053.10 a été investi dans la participation à l'achat du terrain destiné à accueillir le futur EMS Clair Vully.

En 2009, un montant de Fr. 10'000.00 a permis d'acquérir des parts sociales auprès de la Coopérative Les Savoies, pour la construction des appartements protégés.

La même année, un montant de Fr. 141'367.00 a constitué la participation communale à la construction du funérarium.

Chaque année, une partie des dividendes finance la sortie des aînés et permet d'accorder aux personnes dès 65 ans un tarif réduit sur l'achat des cartes journalières CFF.

### **OBJET DU PREAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité souhaite expliquer pourquoi il est devenu judicieux de pouvoir utiliser l'héritage «Fontanellaz» pour financer une partie du bâtiment destiné à abriter l'accueil préscolaire et parascolaire.

Afin de poursuivre ses actions en accord avec les volontés du légataire, la Municipalité a réfléchi durant de nombreuses années à l'idée de construire un immeuble d'appartements adaptés pour les personnes à mobilité réduite. Malheureusement, la Commune ne dispose plus d'aucun terrain permettant d'envisager une telle construction et les tractations avec des particuliers, propriétaires des terrains pouvant accueillir ce type de projet, n'ont pas abouti.

Par un heureux concours de circonstances, la Fondation Parloca Vaud a manifesté sa volonté de réaliser un immeuble locatif destiné à abriter des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, à Cudrefin, construction qui a aujourd'hui démarré, près du Mini-Golf Les Pommiers.

Compte tenu du faible rendement actuel des placements et pour éviter que les banques ne prélèvent des intérêts négatifs, il s'avère plus que jamais opportun de réfléchir à l'utilisation judicieuse du legs « Fontanellaz ».

Prélever sur ce fonds pour réaliser le bâtiment destiné à abriter l'accueil préscolaire et parascolaire constituerait une solution pragmatique permettant de tirer le meilleur parti de cet argent tout en réduisant la part de l'emprunt nécessaire à la construction.

Indubitablement, cette manière de procéder n'est pas conforme au souhait du défunt, mais répond à un réel besoin de la population cudrefinoise et permet d'œuvrer pour le développement harmonieux de nos enfants.

### **Aspects financiers**

La disponibilité actuelle sur le compte bancaire présente une somme de Fr. 1'040'000.00, ainsi qu'une équivalence en papiers valeur de Fr. 1'350'000.00.

Comme déjà mentionné, la Municipalité souhaite utiliser ce fonds afin d'éviter :

- 1° que l'argent disponible ne dorme sur un compte bancaire en générant des intérêts négatifs,
- 2° d'emprunter la même somme auprès d'une institution financière.

Cela dit, il est prévu de conserver un solde de Fr. 100'000.00 sur le compte bancaire « Fontanellaz » pour pouvoir répondre immédiatement aux volontés du légataire, le cas échéant.

De plus, une somme de Fr. 300'000.00 restera également disponible, sur un compte de réserve, en cas de besoin.

La sortie annuelle des aînés et le tarif préférentiel des billets CFF dès 65 ans seront maintenus et portés au budget annuel, financés par la trésorerie courante.

### **Aspects légaux**

Avant de prendre une décision concernant ce fonds, la Municipalité a sollicité un avis de droit auprès d'un avocat.

Il en résulte que seuls les bénéficiaires désignés par le légataire et répondant strictement aux conditions indiquées par le défunt (être bourgeois de Cudrefin, habiter le lieu ou ailleurs et être manifestement dans le besoin financièrement) peuvent légitimement faire opposition à une utilisation différente de celle mentionnée dans le testament.

Bien que le lancement d'une telle action semble peu probable, elle n'aurait pour conséquence que d'imposer une reconstitution du fonds.

En supposant que cette opération intervienne après l'utilisation du fonds, cela impliquera alors de devoir recourir à l'emprunt pour le reconstituer, ce que nous devons faire pour financer en totalité le projet qui nous occupe actuellement, si nous renonçons à utiliser le legs.

### **CONCLUSION**

Dans le meilleur des scénarios, le fait de disposer du fonds « Fontanellaz » permettra de réaliser la construction du bâtiment pour le pré- et le parascolaire, en minimisant l'augmentation de la dette communale.

Si la Municipalité doit renoncer à utiliser cet argent, elle sera obligée d'envisager le recours à l'emprunt pour financer la totalité du projet.

Enfin, ce n'est que dans l'éventualité où une action en justice obligerait la Commune à reconstituer le fonds, qu'il faudrait envisager d'emprunter pour ce faire.

Dès lors, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Cudrefin**

- vu le préavis municipal,
- oui le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide**

- d'autoriser la Municipalité à disposer du fonds « Fontanellaz » afin de financer une partie de la construction du bâtiment destiné à abriter l'accueil préscolaire et parascolaire.

Cudrefin, le 12 mai 2021.

**Le Syndic**

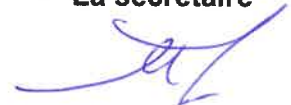


T. Schneiter

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**



**La secrétaire**



A.-M. Lager

